

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le NEUF NOVEMBRE**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures trente minutes  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents : 16**

Quorum : 12

**Nombre de pouvoirs : 04**

**Nombre de votants : 20**

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 16**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Page Olivier

**Absents et excusés : 06**

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Muffat Quentin, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Pillot Serge

**Pouvoirs : 04**

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

**- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -**

### **D\_2023\_11\_04**

#### **Budget principal de la Commune : admissions en non-valeur**

Il est présenté au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables du budget principal, émis par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, concernant des frais de secours sur pistes, une dégradation de mobilier urbain et une évacuation de camion à Avoriaz, pour un montant total de 5 039.21 €.

Ces titres, émis entre 2017 et 2021, n'ont pas pu être recouverts en raison de poursuites infructueuses ou de créances inférieures au seuil de poursuites.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADMET en non-valeur des créances irrécouvrables, proposées par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, pour un montant de 5 039.21 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette somme sur le budget principal, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 6541.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 14 novembre 2023.

La secrétaire de séance,  
**Margaux Castex.**



Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,  
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---